

Laboratoire Départemental d'Analyses
Administration

Décision N° 14-0077

Fixant les tarifs du Laboratoire
Départemental d'Analyses pour des
prestations nouvelles.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures

VU la délibération du Conseil général n° 11-1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;

VU la délibération n°11-1103 du 31 mars 2011 portant délégation du Conseil général au Président du Conseil général ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 1993 fixant le mode de réévaluation de la lettre clef « v » ;

Considérant

La nécessité de fixer des tarifs pour de nouvelles prestations assurées par le Laboratoire Départemental d'Analyses,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs des nouvelles prestations proposées par le Laboratoire Départemental d'Analyses sont déclinés dans le tableau figurant en page suivante.

Les tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 1993.

Secteur	Type de prestation.	Nombre de « v »	Tarif HT pour 2014
Hydrologie	Dosage des cyanures libres, eaux de consommation	Indexation conforme au marché passé avec l'ARS du Languedoc Roussillon	13,70 €
Hydrologie	Dosage des cyanures libres, eaux de rivières et eaux usées	Tarif non indexé	23,40 €
Hydrologie	Dosage des orthophosphates par flux continu, eaux de consommation	Tarif non indexé	6,57 €
Hydrologie	Dosage des orthophosphates par flux continu, eaux de rivières et eaux usées	Tarif non indexé	7,36 €
Hydrologie	Dosage du taux de saturation en oxygène, eaux de consommation	Tarif non indexé	3,48 €
Hydrologie	Dosage du taux de saturation en oxygène, eaux de rivières et eaux usées	Tarif non indexé	3,89 €
Tous secteurs	Envoi d'échantillons par transporteur vers le département de l'Aveyron	30	10,98 €

ARTICLE 2 :

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 25 janvier 2014.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée au payeur départemental.

Mende,
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

